

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-4759/18/BM

■ **Acquisition à l'euro symbolique auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Le Plan d'Aou des emprises foncières aménagées dans le cadre du projet de rénovation Plan d'Aou-Saint Antoine-La Viste à Marseille 15^{ème} arrondissement en vue de leur intégration dans le domaine public routier métropolitain**
MET 18/8934/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 9 février 2006 a été signée entre les différents partenaires la convention relative au projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou – Saint Antoine- La Viste à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a réalisé un vaste programme de requalification des voiries existantes et d'aménagement des espaces publics tel que défini par la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou – Saint Antoine- La Viste.

Au titre d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire en date du 1^{er} décembre 2014, le syndicat des copropriétaires de l'ensemble dénommé le Plan d'Aou a autorisé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession des terrains lui appartenant préalablement à leur transfert de propriété afin de permettre le démarrage du chantier.

Au terme des travaux, un cabinet de géomètre a été missionné afin de recenser l'ensemble des régularisations foncières à réaliser entre les différents partenaires (bailleurs, Ville de Marseille...).

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

Afin de permettre l'intégration dans le domaine public routier métropolitain du boulevard des Corsaires, du boulevard du Commandant Thollon, de la place du Sud, de la rue des Frégates et de la rue des Malouins, le syndicat des copropriétaires de l'ensemble dénommé le Plan d'Aou cède à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les parcelles cadastrées Section 904 N numéros 49-51-54-56-60-62-69-70-73-79, la parcelle cadastrée Section 907 I numéro 362 et la parcelle cadastrée Section 906 H n°243 pour une superficie totale de 13 257 m² environ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 11 décembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble dénommé le Plan d'Aou des emprises foncières aménagées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou-Saint Antoine-La Viste permettra l'intégration dans le domaine public routier métropolitain du boulevard des Corsaires, du boulevard du Commandant Thollon, de la place du Sud, de la rue des Frégates et de la rue des Malouins sis à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'acquisition à l'euro symbolique par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble dénommé Le Plan d'Aou des parcelles énumérées ci après sises à Marseille 15^{ème} arrondissement en vue de leur intégration dans le domaine public routier métropolitain:

- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 49 (53 m²)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 51 (77 m²)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 54 (50 m²)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 56 (33 m²)

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 60 (187 m²)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 62 (1 729 m²)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 69 (81 m²)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 70 (348 m²)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 73 (6 104 m²)
- la parcelle cadastrée Section 904 N n° 79 (1 197 m²)
- la parcelle cadastrée Section 907 I n° 362 (2 020 m²)
- la parcelle cadastrée Section 906 H n° 243 (1 378 m²)

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS